

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2008011

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à 100% à la Caisse des Ecoles pour un emprunt de 250.000 euros auprès de la Société Générale

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par la Caisse des Ecoles,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union du nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie à 100 % à la Caisse des Ecoles pour le remboursement d'un emprunt de 250.000 € à contracter auprès de la Société Générale afin de financer les travaux de réhabilitation du centre de loisirs à Asnières sur Oise.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Durée totale de l'emprunt 20 ans

Phase de mobilisation :

Jusqu'au 15/03/2009 avec paiement des intérêts sur un taux de 4.75%

Phase d'amortissement :

- durée : 20 ans
- Taux fixe : 4.75 %
- Echéances : annuelles
- Amortissement progressif

ARTICLE 3 : La garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 250.000 €.

ARTICLE 4 : L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

ARTICLE 5 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec la Caisse des Ecoles et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 7 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et la Caisse des Ecoles.

le Maire
J. SALVATOR